

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 septembre 2025

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Hélène PERDRIELLE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Didier TESTE, M. Luc THOMAS, Mme Irina THOMASSY, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Jacques BOYER.

Absents suppléés : M. Hubert GIRARD représenté par M. Gaëtan DEGUITRE, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : M. Denis PEILLOT

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN** - **Urbanisme** : Obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur la commune de Luzinay

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé qu'en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme, certaines clôtures sont d'ores et déjà soumises à déclaration préalable, lorsqu'elles sont situées dans des secteurs protégés ou réglementés tels que les sites patrimoniaux remarquables, les abords des monuments historiques, les sites classés ou inscrits, ou encore dans les secteurs identifiés comme sensibles dans le Plan Local d'Urbanisme au titre des articles L.151-19 ou L151-23.

En dehors de ces cas, les clôtures ne sont pas soumises à formalités sauf si l'autorité compétente en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, d'étendre cette obligation à tout ou partie du territoire. Bien que dispensées de formalités, les clôtures doivent dans tous les cas, respecter les règles prévues dans le Plan Local d'Urbanisme (hauteur, implantation, aspect, matériaux, etc.).

La commune de Luzinay, pour donner suite à l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme en Conseil Communautaire le 10 juin 2025, souhaite renouveler l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures sur l'ensemble de son territoire communal.

En effet, il apparaît que :

- les clôtures participent fortement à la qualité du paysage,
- l'évolution des pratiques (clôtures opaques, dispositifs de sécurité, haies artificielles, haies monospécifiques...) nécessite une vigilance accrue pour préserver l'identité paysagère de la commune,
- certaines clôtures peuvent nuire à la continuité écologique, notamment en empêchant le passage de la faune ou en fragmentant les corridors écologiques identifiés dans le PLU,
- l'obligation de déclaration préalable étendue à tout le territoire communal permet de s'assurer au stade de l'instruction, de la conformité des projets avec les règles du PLU avant leur réalisation, évitant ainsi de nombreuses situations de non-conformités.

La présente délibération a pour objet d'étendre l'obligation de déclaration préalable pour les clôtures à l'ensemble de la commune de Luzinay.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R421-12,

VU la délibération n°25-93 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération en date du 10 juin 2025 approuvant le PLU de la commune de Luzinay,

VU l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

DECIDE d'étendre à tout le territoire communal de Luzinay l'obligation de déclaration préalable avant tout commencement de travaux d'installation ou de modification de clôture.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

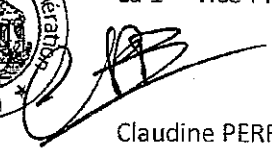
La présente délibération entrera en vigueur après transmission au contrôle de légalité et à compter de sa publication. Elle fera l'objet d'un affichage en Mairie de Luzinay et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois.

Délibération publiée le 07/10/2025

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente,


Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat